

GRANULÉS MOUCHES

GRANULÉS INSECTICIDES DESTINÉS À
COMBATTRE LES MOUCHES DOMESTIQUES

Présentation

Granulés appâts insecticides (GB) destinés à lutter contre les mouches dans les habitations. Action choc et protection durable jusqu'à 3 mois. Formule très appétente contenant un attractif sexuel.

Composition

Acétamipride (CAS n°135410-20-7) : 5g/kg

Contient une phéromone sexuelle (ci-Tricos-9-ene) et un agent amérisant (benzoate de denatonium).

Mode d'emploi

Identifier les endroits où les mouches se posent ou se déplacent (près des portes et des fenêtres, près des sources lumineuses...) à l'abri des courants d'air.

Mettre les granulés dans des supports plats suffisamment larges (assiettes, coupelles) à la dose de **25 g pour 10 m²**. Pour une efficacité optimale, les disperser sans faire de tas. Par temps sec, pulvériser de l'eau sur les appâts afin d'augmenter leur attractivité. Applicable en présence des animaux dans les zones hors de leur portée et sans traitement direct sur les animaux.

Renouveler l'application en fonction du niveau d'infestation.
Ne pas dépasser 6 applications par an.



Référence et conditionnement

Réf. I7230 : Pot de 300 g - Carton de 12 unités

Précautions d'emploi

TP18 - Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. La fiche de données de sécurité est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : fds@lodi.fr
Pour les instructions de premiers secours, contacter le centre antipoison le plus proche.

Placer les coupelles hors de portée des enfants et des animaux domestiques.
Contient un agent amérisant (benzoate de dénatonium).
Ne pas mettre en contact avec les denrées alimentaires, les ustensiles de cuisine et les surfaces alimentaires.
Se nettoyer les mains et la peau exposée après l'utilisation.

Stockage et élimination

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Tenir hors de portée des enfants.
Ne pas réutiliser l'emballage.
Ramasser les granulés et les éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas jeter les résidus de produit dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément à la réglementation en vigueur (ex: grand public en déchetterie, professionnels en filière de collecte des déchets).